

Toulouse, le 22 mai 2026

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le maire de Bois-de-la-
Pierre

Objet : Extrait de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux à désigner pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

En application de l'article R. 131 du code électoral, vous trouverez ci-dessous le nombre de délégués à désigner pour votre commune ainsi que le mode de scrutin applicable.

Ce document doit être affiché en mairie et notifié à tous les conseillers municipaux en vue de la réunion du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 qui aura lieu à : *Bois de la Pierre*

- Heure (à compléter par le maire) : *16h30*
- Lieu (à compléter par le maire) : *Mairie, salle du conseil.*

Nombre de délégués à désigner : 1

Nombre de délégués suppléants à désigner : 3

Pour votre commune, la désignation des délégués a lieu au scrutin majoritaire à deux tours, uninominal au cas où un seul délégué est à élire, plurinominal si plusieurs délégués doivent être élus.

Vos interlocuteurs habituels en matière électorale en préfecture, ou en sous-préfecture selon le cas, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pierre-André DURAND,
Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne